

C A N A D A

DISTRICT DE QUÉBEC

Division no : 01-LONGUEUIL

No cour : 505-11-012251-133

No dossier : 41-1751848

COUR SUPÉRIEURE

(Chambre Commerciale)

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION
DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :**

9005-4925 QUÉBEC INC.

Débitrice-requérante

et

RICHTER GROUPE CONSEIL INC., ayant
une place d'affaires au 1981, avenue McGill
College, 12^e étage, en les ville et district de
Montréal, province de Québec, H3A 0G6,

Syndic

et

SURINTENDANT DES FAILLITES, 1155, rue
Metcalf, 10^e étage, en les ville et district de
Montréal, province de Québec, H3B 2V6,

**REQUÊTE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DE DÉLAI POUR LE DÉPÔT
D'UNE PROPOSITION**

(Article 50.4 (9) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, L.R.C. 1985 c. B-3)

**À L'UN DES HONORABLES JUGES OU AU REGISTRAIRE DE LA COUR
SUPÉRIEURE, SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE, DANS ET POUR LE
DISTRICT DE LONGUEUIL, LE SYNDIC-REQUÉRANT, EXPOSE CE QUI SUIT :**

1. Le 27 mai 2013, la débitrice a déposé un *Avis d'intention de faire une proposition* conformément aux dispositions de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (ci-après citée « L.F.I. »), tel qu'il appert au dossier de la Cour;
2. Richter Groupe Conseil Inc. a été nommé syndic audit avis d'intention, tel qu'il appert au dossier de la Cour;
3. Dans les dix (10) jours suivant le dépôt de son avis d'intention, le débiteur a produit auprès du Surintendant des faillites, les documents requis conformément à l'article 50.4 (2) L.F.I.;
4. Le 25 juin 2013, le Registraire Me Gaétan Corbeil a accordé un délai additionnel à la débitrice afin qu'elle dépose une proposition, ce délai ayant été fixé au 9 août 2013, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
5. La débitrice-requérante requiert un délai additionnel pour le dépôt d'une proposition, et ce, pour les motifs ci-après exposés :
 - a) la débitrice entretient des relations commerciales et financières avec les autres compagnies du groupe ayant toutes déposé un avis d'intention le 27 mai 2013 (Commensal 2007 SEC, 9183-7831 Québec inc., 9199-1174 Québec inc., Commensal Canada inc., Commensal et Cie inc. et Gestion Commensal inc.) (ci-après le « Groupe »);
 - b) les propositions du Groupe seront globalement interreliées ou consolidées, l'une des compagnies du Groupe ne pouvant déposer isolément une proposition sans que les autres agissent de concert;
 - c) or, à la demande de Commensal 2007 SEC, la société Demers Beaulne a débuté un processus d'appel d'offres structuré et, à cet égard, a effectué de nombreuses démarches afin d'inciter des acquéreurs potentiels à soumettre des offres;
 - d) une liste d'acheteurs potentiels a été constituée et 61 acheteurs potentiels ont été ciblés;
 - e) ces acheteurs potentiels représentent des industriels de l'alimentaire œuvrant dans un domaine compatible à celui de Commensal 2007 SEC;
 - f) la date limite pour présenter une offre avait été fixée au 30 juillet 2013;

- g) plus de 14 acheteurs intéressés ont eu accès à une salle de documentation virtuelle et six d'entre eux ont procédé à une visite des installations;
 - h) à la date fixée, aucune offre acceptable n'a été déposée;
 - i) toutefois, deux acheteurs ont déposé des offres et au moins deux acheteurs intéressés ont indiqué à la débitrice-requérante qu'ils ne pouvaient pas déposer d'offre dans le délai imparti, leur processus d'autorisation interne pour un tel investissement requérant plus de temps, tel qu'il appert du rapport du syndic, pièce **R-1**;
 - j) pour cette raison, la débitrice-requérante entend prolonger les délais impartis aux acheteurs intéressés jusqu'au 15 septembre 2013, en raison des contraintes associées à la période estivale;
 - k) la débitrice-requérante, si elle veut être en mesure de déposer une proposition viable, doit attendre de connaître l'évolution des démarches décrites précédemment;
6. Le syndic est d'avis que si un délai additionnel est accordé à la débitrice-requérante, cette dernière pourra vraisemblablement faire une proposition viable à ses créanciers;
7. C'est pourquoi la débitrice-requérante requiert qu'un délai additionnel de quarante-cinq (45) jours soit accordé à la débitrice;
8. Le syndic soumet également que:
- a) la débitrice-requérante a agi et qu'elle continue d'agir de bonne foi et avec toute la diligence voulue;
 - b) la débitrice-requérante sera vraisemblablement en mesure de faire une proposition viable à ses créanciers si la requête est accueillie;
 - c) aucun préjudice ne sera causé aux créanciers de la débitrice-requérante si la prorogation demandée est accordée;

9. Le syndic produit au soutien des présentes son rapport sur la situation financière de la débitrice-requérante;
10. Les créanciers de la débitrice-requérante possédant des créances liquides ne s'opposent pas à ce que le délai demandé soit accordé;
11. Vu ce qui précède, le syndic demande à cette Honorable Cour d'accorder à la débitrice-requérante un délai de quarante-cinq (45) jours pour le dépôt d'une proposition à ses créanciers, soit jusqu'au 23 septembre 2013;
12. La présente requête est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

ACCUEILLIR la présente requête;

ABRÉGER les délais de signification et de production de la présente requête, le cas échéant;

PROROGER de quarante-cinq (45) jours le délai pour le dépôt d'une proposition par le débiteur à ses créanciers du 9 août 2013 au 23 septembre 2013;

LE TOUT avec dépens contre la masse.

Montréal, le 5 août 2013



Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.
Procureurs de la Débitrice-requérante

C A N A D A

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre Commerciale)

DISTRICT DE QUÉBEC
Division no : 01-LONGUEUIL

No cour : 505-11-012251-133
No dossier : 41-1751848

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION
DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :**

9005-4925 QUÉBEC INC.

Débitrice-requérante

et

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Syndic

et

SURINTENDANT DES FAILLITE

AFFIDAVIT

Je, soussigné, Pierre Marchand, CIRP, syndic, domicilié et résidant pour les fins des présentes au 1981, McGill College, 12^e étage, à Montréal, Québec, H3A 0G6, affirme solennellement ce qui suit :

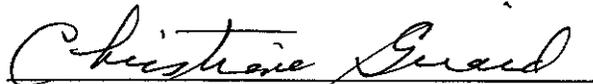
1. Je suis le représentant du Syndic-Requérant en la présente instance;
2. Tous les faits allégués à la présente requête en vue d'obtenir une prorogation de délai pour le dépôt d'une proposition et au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :



PIERRE MARCHAND

Affirmé solennellement devant moi
à Montréal, ce 5^e août 2013



Commissaire à l'assermentation



C A N A D A

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre Commerciale)

DISTRICT DE QUÉBEC
Division no : 01-LONGUEUIL

No cour : 505-11-012251-133
No dossier : 41-1751848

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION
DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :**
9005-4925 QUÉBEC INC.

Débitrice-requérante

et

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Syndic

et

SURINTENDANT DES FAILLITE

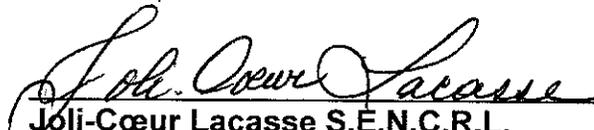
AVIS DE PRÉSENTATION

À : **Registraire des faillites**
Greffe de la chambre commerciale
PALAIS DE JUSTICE DE LONGUEUIL
1111, boul. Jacques-Cartier E.
Longueuil (Québec) J4M 2J6

Surintendant des Faillites
1155, rue Metcalfe, 10^e étage
Montréal (Québec) H3B 2V6

PRENEZ AVIS que la présente *requête en vue d'obtenir une prorogation de délai pour le dépôt d'une proposition* sera présentée pour décision au Registraire de la Cour Supérieure du district de Longueuil, en chambre, le 8 août 2013, à 9 h30, ou aussitôt que Conseil pourra être entendu, au Palais de Justice de Longueuil, sis 1111, boul. Jacques-Cartier E., Longueuil, Québec, J4M 2J6.

Montréal, le 5 août 2013


Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.
Procureurs de la Débitrice-requérante

C A N A D A

DISTRICT DE QUÉBEC

Division no : 01-LONGUEUIL

No cour : 505-11-012251-133

No dossier : 41-1751848

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre Commerciale)

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION
DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :**

9005-4925 QUÉBEC INC.

Débitrice-requérante

et

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Syndic

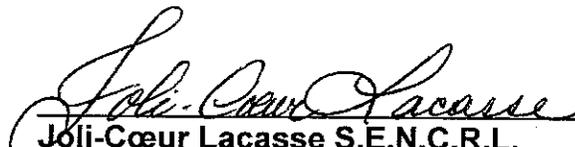
et

SURINTENDANT DES FAILLITE

INVENTAIRE DES PIÈCES

PIÈCE R-1 : Rapport du syndic.

Montréal, le 5 août 2013


Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.
Procureurs de la Débitrice-requérante

COUR SUPERIEURE
En matière de faillite et d'insolvabilité
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE LONGUEUIL

N° : 505-11-012251-133
No de dossier : 41-1751848

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE
FAIRE UNE PROPOSITION DE :**

9005-4925 QUÉBEC INC.

Débitrice

et

SURINTENDANT DES FAILLITES

Syndic- requérant

**REQUÊTE EN VUE D'OBTENIR UNE
PROROGATION DE DÉLAI POUR LE DÉPÔT
D'UNE PROPOSITION
(Article 50.4 (9) de la Loi sur la faillite et
l'insolvabilité, L.R.C. 1985 c. B-3), AFFIDAVIT,
AVIS DE PRÉSENTATION ET INVENTAIRE DES
PIÈCES**

COPIE DOSSIER

Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.
Me Hugo Beaulieu
2001, avenue McGill College, bureau 900
Montréal (Québec) H3A 1G1
T 514 871-2800
F 514 871-3933

BG 2013

N/Réf : 25080-51
